



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Biens mobiliers

Question écrite n° 6603

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxation sur les plus-values qui frappe les stocks d'eau-de-vie des viticulteurs retraités. Ces stocks, même peu importants quantitativement, représentent un capital constitué en vue de leur cessation d'activité. De telles précautions sont indispensables compte tenu du montant des retraites agricoles et c'est pourquoi il lui demande si une mesure d'exonération ne serait pas envisageable.

### Texte de la réponse

La jurisprudence constante du Conseil d'Etat confirme le caractère de bénéfices agricoles des recettes procurées par la vente de stocks viticoles après la cessation de l'activité productive alors qu'elles devraient logiquement relever de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. L'exonération pure et simple n'est pas envisageable. Elle introduit une distorsion de concurrence entre exploitants agricoles qui vendent de tels produits puisque certains seraient imposés parce qu'étant en activité alors que d'autres ne le seraient pas du seul fait qu'ils auraient pris leur retraite.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6603

**Rubrique :** Plus-values : imposition

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 octobre 1993, page 3395

**Réponse publiée le :** 24 janvier 1994, page 364